

**Rapport de jury**  
**Concours de recrutement des infirmiers de l'Éducation nationale**  
**Session 2021**

**Académie de Normandie - Site Rouen**

Postes proposés	Nombre d'inscrits	Nombre de présents à l'écrit	Nombre d'admissibles	Nombre de présents à l'oral	Nombre d'admis	Inscrits sur liste supplémentaire
5	95	58	17	17	5	4

**Présentation des épreuves :**

Conformément aux dispositions réglementaires (arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), *la durée et le contenu des épreuves sont les suivants :*

*1° Epreuve écrite d'admissibilité :*

*Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : 3 heures ; coefficient 1).*

*Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.*

*Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.*

*2° Epreuve orale d'admission :*

*Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : 30 minutes ; coefficient 2). Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.*

*Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.*

*La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.*

*Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues. En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.*

*Cette épreuve est notée de 0 à 20.*

*Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.*

## Epreuve écrite :



### Seuil d'admissibilité : 14,5/20

L'épreuve consistait en la réponse à deux questions différentes. La première amenait le candidat à décrire les critères d'évaluation de la crise suicidaire chez l'adolescent et à proposer un plan d'action opérationnel et ciblé d'accompagnement d'un collégien selon différentes temporalités.

La deuxième plaçait le candidat en situation de décrire une pathologie (la gale) et à décrire le modus operandi à déployer au sein d'une école touchée (cas d'un élève atteint en grande section).

Bien qu'ayant trait à des lieux d'exercice différents (collège et école maternelle), ces deux questions demandaient au candidat de témoigner à la fois de connaissances théoriques particulières et témoigner en même temps d'une faculté d'adaptation à des situations de terrain usuelles dans l'exercice professionnel d'un infirmier de l'Education nationale.

Le jury a logiquement cherché à évaluer les candidats sur leur capacité à répondre d'une manière claire, précise et concise, à témoigner de connaissances étayées et à prendre en considération tous les acteurs concernés dans un environnement partenarial étoffé [professionnels de l'Education nationale, usagers (élèves et parents, partenaires médico sociaux, ...)]. La présence de fautes d'orthographe et de défauts de syntaxe dans un tel exercice a été pénalisée.

Il était attendu un esprit de synthèse et des écrits dont la démarche et la logique étaient lisibles. Le jury a apprécié les copies organisées selon un plan efficace témoignant d'une bonne compréhension des enjeux de santé à plusieurs échelles (traitement immédiat des situations médicales individuelles, mise en branle des différents acteurs, action de plus long terme de prévention et de sensibilisation). A l'inverse, les candidats qui ont compensé le manque de propositions claires par un propos dilatoire, redondant et parfois hors sujet (notamment dans la réponse à la première question) et qui n'ont pas été en mesure de hiérarchiser les actions ont été sanctionnés.

Outre la mention de connaissances réglementaires bienvenues sur le rôle ou encore les obligations des infirmiers de l'Education nationale (notamment en matière de secret médical), le jury attendait de cet écrit qu'il soit le plus opérationnel possible. Sur la première question, en plus de l'évaluation du risque suicidaire (facteurs sociaux, âge, facteurs familiaux, isolement social, antécédents, ...), le jury attendait l'évocation d'une évaluation de la dangerosité du scénario suicidaire évoqué (estimation du danger à l'aune des moyens à disposition du jeune, facilité d'accès à ces moyens).

Le plan d'action des meilleurs candidats faisait montre de clarté et d'une bonne hiérarchisation de la réponse à apporter de manière multi scalaire. En première instance il fallait à tout le moins : placer le jeune sous surveillance à l'infirmerie, contacter et recevoir ses parents, les orienter vers une prise en charge spécialisée en urgence, informer le médecin scolaire, prévenir les acteurs de l'établissement, chef d'établissement et conseiller principal d'éducation en cas de retour au domicile de l'élève, renseigner SAGESSE).

Il était judicieux de déployer à moyen et long terme un suivi de cet élève et de garder le contact avec ses parents, d'évoquer sa situation avec le médecin scolaire et la psychologue de l'Education nationale, de suivre son investissement auprès du CPE et de ses professeurs tout en déployant d'éventuelles adaptations le cas échéant (aménagement d'emploi du temps, traitement médicamenteux, coordination des ateliers ou de la prise en charge extérieure, ...). Le jury a apprécié les propositions des candidats citant l'action de certaines instances propres aux EPLE à l'instar du CESC, vecteur puissant de sensibilisation et de prévention à l'échelle de la communauté scolaire.

La deuxième question a permis de valoriser les candidats qui témoignaient de connaissances élémentaires relatives à une affection parasitaire contagieuse aussi classique que la gale et à son traitement en milieu scolaire. L'évocation d'un supposé statut de « virus » ou encore d'affection « mycosique » a logiquement été pénalisée. La deuxième partie de cette question nécessitait une certaine exhaustivité pour rendre crédible le candidat appelé à exercer dans un avenir proche sa mission de manière opérationnelle auprès des personnels et usagers des écoles. Aussi, il fallait citer à la fois le cas particulier de l'élève touché (éviction scolaire de 3 jours après le début du traitement, demande de fourniture du certificat médical établi par le médecin traitant) mais aussi la question de la communication (aux familles, au médecin scolaire, à la municipalité) et veiller à l'organisation par la collectivité du nettoyage des locaux communs et notamment des lieux de couchage.

\*

\* \*

### **Epreuve orale :**

Note la plus haute :	20
Moyenne :	15,48
Note la plus basse :	10
<b>Seuil d'admission :</b>	<b>16,67</b>

La durée de l'entretien est de 30 minutes dont 10 minutes, au maximum, dédiées à la présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses objectifs d'évolution de carrière.

Pour conduire l'entretien le jury dispose du curriculum vitae fourni par le candidat.

Cette épreuve orale, dotée d'un coefficient 2, est cruciale car elle permet d'évaluer la capacité du candidat à témoigner de connaissances et compétences transférables comme future infirmier de l'Education nationale, tout en s'exprimant avec clarté et précision. Ce temps d'échange est donc l'occasion pour le candidat de donner à voir ses qualités.

### **Le curriculum vitae :**

S'ils ne font pas l'objet en tant que tels d'une notation, il ressort de l'examen des CV que ceux-ci gagnent à être précis et organisés de manière immédiatement « visuelle ». Le candidat doit y synthétiser sa carrière de manière lisible sans rentrer dans les détails qui tendent parfois à rendre l'ensemble moins fluide.

### **L'exposé :**

Le candidat doit mettre à profit les 10 minutes de cette partie pour démontrer la corrélation entre son parcours et les missions exigibles d'un infirmier de l'Education nationale. Pour être efficace et donc

valorisée, la présentation devait être vive et dynamique, s'éloigner d'une simple récitation des fonctions exercées ou de son strict CV et mettre en valeur de manière organisée ses compétences.

La plupart des candidats ont convenablement travaillé leur présentation et les membres de jury ont pu souligner un effort de clarté et de structuration. Toutefois, certains exposés manquaient de rythme ou ne respectaient pas le temps imposé.

Le jury a apprécié les candidats ayant démontré un grand potentiel de professionnalisme grâce à une mise en lumière des apports de leurs expériences et pratiques antérieures. Ces candidats ont montré leur motivation et su expliciter de manière intelligible le choix de l'Education nationale pour poursuivre leur vie professionnelle.

### **L'entretien :**

Cette seconde partie de l'épreuve orale permet au jury d'évaluer les candidats sur leur motivation, leurs connaissances professionnelles, leurs capacités d'adaptation, leur connaissance du système éducatif et leur représentation de la fonction d'infirmier de l'éducation nationale.

Les questions et mises en situation ont porté sur différents sujets mais principalement sur des situations au sein d'un établissement scolaire du second degré mettant en jeu des élèves mineurs dans la majorité des cas.

La capacité de certains candidats à faire preuve d'analyse, à témoigner d'une posture réflexive à l'égard des mises en situations proposées, tout en identifiant les acteurs et les instances mobilisables à l'échelle d'un EPLE a été valorisée. Ainsi, le jury attendait des candidats qu'ils citent spontanément ou soient en mesure d'identifier le rôle et l'expertise des CPE, professeurs principaux, assistants de service social scolaire, comme autant d'acteurs mobilisables dans l'entourage immédiat de l'infirmier scolaire. Si le rôle du CESC ou de la CHS étaient globalement connus, ceux du conseil écoles-collège ou encore de la cellule de veille/GPDS étaient plus nébuleux. On ne peut que conseiller aux candidats de se rendre en établissement pour en mesurer le caractère opérationnel en matière d'éducation à la santé ou de remédiation aux problématiques de santé rencontrées fréquemment.

Le jury attendait des candidats qu'ils témoignent d'une posture adaptée dans leurs relations avec la hiérarchie, les professionnels de l'établissement et les usagers pour répondre aux enjeux soulevés. Les candidats, outre l'identification des partenaires et acteurs mobilisables au sein de l'établissement et en dehors, devaient témoigner de connaissances globales sur le système éducatif et son organisation territoriale. Certains ont parfaitement su identifier le rôle des collectivités territoriales aux côtés des services déconcentrés de l'Education nationale et citer de façon pertinente leurs missions aux travers d'instances tels que la CRIP ou encore la PMI.

A l'inverse, la simple énumération de connaissances décousues du système éducatif, sans lien opérationnel avec les problématiques évoquées ou les réponses incomplètes ne prenant pas en compte les différentes temporalités d'action à court, moyen et long terme ont été pénalisées.

Enfin, les notions de confidentialité, de protection de l'enfance, de secret médical, de secret partagé sont des notions souvent mal connues et mal maîtrisées. La laïcité est également une notion essentielle à maîtriser. Au global, le jury a valorisé les candidats témoignant de connaissances opérationnelles en matière de droits et obligations inhérents à l'exercice professionnel des infirmiers scolaires de manière particulière et des fonctionnaires de manière générale.

\*

\* \*

### **En guise de conclusion :**

L'enjeu de ces deux épreuves, écrite et orale, est de dégager un potentiel, des qualités relationnelles, et de mesurer la capacité à œuvrer en équipe en faveur d'une politique de prévention et de santé qui réponde à des besoins et enjeux bien identifiés.

Le jury se réjouit de la grande qualité de plusieurs productions et entretiens qui ont révélé des capacités d'écoute et un positionnement adéquat des candidats à l'aune des missions qui pourraient leur être confiées dans leurs fonctions à venir.

La préparation au concours nécessite une recherche documentaire personnelle et concrète allant au-delà de la simple lecture de documents épars. Il apparaît indispensable de se rendre dans des établissements scolaires pour mieux les appréhender et d'y rencontrer l'infirmière. La connaissance de l'environnement professionnel ainsi que des politiques de prévention et de santé portées par les instances nationales est indispensable pour répondre de façon pertinente et opérationnelle aux questions posées en proposant des démarches adaptées.

Il est donc vivement conseillé de faire preuve d'ouverture et de curiosité dans le cadre de la préparation à ce concours de recrutement.

Fait à Rouen, le 18 mai 2021

Le président,

Adrien MONCOMBLE